

DECISION DU MAIRE

OBJET : Marché public de services – Prestations d’assurance – Lot n°3 – Assurance Flotte automobile et bris de machine – Avenant n°1

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°240326_010 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 221 000 € HT ;

Vu le marché public de services – Prestations d'assurances – Lot n°3 – Assurance Flotte Automobile qui a été notifié le 18 décembre 2023 à la société SMACL ASSURANCES pour un montant annuel de 8 500 € HT;

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 avril 2025 de la société SMACL ASSURANCES ;

Vu l'avenant n°1 proposé par la société SMACL ASSURANCES ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le montant des cotisations en raison de l'augmentation du taux de sinistralité,

Considérant que l'avenant n°1 proposé par la société SMACL ASSURANCES permet de répondre à cette nécessité tout en maintenant un niveau de couverture adéquat pour la flotte automobile de la commune,

Décide:

- ***de conclure*** avec la société SMACL ASSURANCES, l'avenant n°1 au marché.
- ***de préciser*** que le montant des cotisations est ajusté conformément aux termes de l'avenant n°1.
- ***de préciser*** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 au compte 6168.
- ***de notifier*** l'avenant, objet de la présente décision à la société SMACL ASSURANCES
- ***de rendre compte*** au conseil municipal de la présente décision.

- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 16 mai 2025.

Le Maire,
Pierre VERICEL

Signé par : Pierre VERICEL
Date : 22/05/2025
Qualité : MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250516-DM-2025-037-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025
Publication : 22/05/2025